



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

IATOS

Question écrite n° 79631

## Texte de la question

M. Pascal Terrasse appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé (ATOSS/IATOSS) de l'enseignement agricole. Avant l'application de la loi sur l'aménagement et la réduction du temps de travail au sein du ministère de l'agriculture, ces personnels effectuaient un nombre annuel d'heures de travail inférieur à celui des autres agents du ministère. En contrepartie, leur régime indemnitaire était également moins favorable. Or, depuis le 1er janvier 2002, l'ensemble des personnels du ministère effectue le même temps annuel de travail. Ceci aurait dû légitimement, comme le réclamaient les personnels concernés, conduire à une harmonisation des régimes indemnitaires. Or près de quatre ans après la mise en oeuvre de la réduction du temps de travail, le régime indemnitaires des personnels ATOSS/IATOSS de l'enseignement agricole demeure significativement inférieur à celui des autres agents du ministère. Malgré la mobilisation des personnels sur ce point, cette situation reste aujourd'hui sans réponse de la part de l'administration. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les raisons de cette situation et, les revendications des personnels ATOSS/IATOSS de l'enseignement agricole étant fondées, de lui faire connaître ses intentions pour parvenir dans les meilleurs délais à les satisfaire.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministère de l'agriculture et de la pêche sur la différence de régime indemnitaire entre les personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé (ATOSS) et les ingénieurs administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé (IATOSS) de l'enseignement agricole par rapport aux autres personnels de grade équivalent au ministère de l'agriculture et de la pêche. En effet, lors de la mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail dans les établissements d'enseignement, la durée de temps de travail pour les personnels de l'enseignement agricole est devenue équivalente à celle des autres agents du ministère ; en conséquence les différences de niveau des régimes indemnitaires ne pouvant plus être justifiées par une différence de la durée du travail, il a été décidé de rapprocher progressivement les régimes indemnitaires des personnels ATOSS de l'enseignement agricole de ceux des agents des corps correspondants des services déconcentrés affectés dans les directions régionales de l'agriculture et de la forêt. Cette harmonisation s'inscrit plus globalement dans la politique d'harmonisation des régimes indemnitaires des différents corps du ministère de l'agriculture et de la pêche qui consiste à réduire les écarts existant entre secteurs d'affectation, entre les filières et entre corps homologues. Il faut noter que les moyens financiers nécessaires pour mener à son terme cette politique sont importants. Pour les personnels ATOSS, l'harmonisation s'est traduite par une première mesure en 2002 qui a permis d'augmenter les primes versées dans les secteurs de l'enseignement technique et supérieur de 10 à 25 % selon les corps. Elle s'est poursuivie, en fonction des crédits disponibles, par des revalorisations successives de 2 % en 2003, de 3 % en 2004 et de 2 % en 2005. En 2006, la revalorisation devrait se situer dans les mêmes proportions. L'écart reste néanmoins important et sa résorption complète a été estimée à 7,9 millions d'euros en année pleine ; dans un contexte budgétaire tendu, tout particulièrement en ce qui concerne les dépenses de personnel, le ministère de l'agriculture et de la pêche ne dispose pas actuellement des ressources financières nécessaires pour réaliser

plus rapidement cet objectif d'harmonisation indemnitaire.

## Données clés

**Auteur** : [M. Pascal Terrasse](#)

**Circonscription** : Ardèche (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 79631

**Rubrique** : Enseignement agricole

**Ministère interrogé** : agriculture et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 29 novembre 2005, page 10944

**Réponse publiée le** : 21 février 2006, page 1806